



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Claire SEVE  
Service Environnement  
Unité politiques de l'environnement  
Tél : 03 85 21 86 06  
[ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr)

Mâcon, le 12 avril 2023

**Objet :** aménagement du bourg de Champagny-sous-Uxelles

Monsieur le Maire,

Mon service a été consulté par la préfecture de Saône-et-Loire dans le cadre de l'instruction de votre demande de déclaration d'utilité publique concernant l'expropriation d'un bâtiment suite à décision de péril imminent sur votre commune (propriété M. Limal), et votre projet de réaménagement du bourg.

Par ce courrier, je souhaite attirer votre attention sur les intérêts environnementaux qu'il conviendrait de préserver dans la mise en œuvre de votre projet.

1) Concernant les enjeux « eau et milieux aquatiques »,

La propriété Limal, d'une superficie de près de 2000 m<sup>2</sup> est en majeure partie non artificialisée. Si le terrain actuel abrite une zone humide, le projet serait susceptible de remblayer plus de 1000 m<sup>2</sup> de zone humide et donc de relever d'une procédure de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau de l'article R214-1 du code de l'environnement).

Il conviendrait donc de vérifier avant tout aménagement si le terrain est ou non en zone humide. Ce diagnostic zone humide est à établir sur la base d'un relevé floristique destiné à identifier les plantes caractéristiques des zones humides et sur la base de sondages pédologiques pour vérifier si les sols révèlent la présence d'une zone humide.

Monsieur Philippe Charles de la Brousse  
Mairie  
1 route de Chapaize  
71460 Champagny-sous-Uxelles.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Par ailleurs, la route de Colombier est équipée d'un réseau unitaire, recevant les eaux usées et les eaux pluviales. A l'aval du bourg, ce réseau unitaire transite par un déversoir d'orage. L'étude de schéma directeur d'assainissement a montré que ce déversoir d'orage déverse lors de chaque pluie des eaux usées non traitées vers le milieu naturel. Cette situation n'est pas conforme à la réglementation qui ne tolère des déversements que pour de fortes pluies. Il convient d'ajouter que le schéma directeur d'assainissement prévoit de conserver le collecteur unitaire de la route de Colombier. Le déversoir d'orage du bas du bourg sera simplement remonté sur la route de Colombier.

Par conséquent, il est absolument nécessaire que l'aménagement de la propriété ne génère pas d'apport supplémentaire d'eaux pluviales dans le collecteur unitaire. Cela implique qu'aucun branchement d'eaux pluviales ne soit effectué dans ce collecteur. Cela suppose également que la pente de l'aménagement ne dirige pas les eaux de ruissellement vers la route de Colombier, car elles rejoindraient alors tôt ou tard le réseau unitaire.

De même, il serait souhaitable de profiter de l'aménagement du carrefour pour désimperméabiliser une partie des surfaces et pour infiltrer une partie des eaux pluviales collectées sur ce secteur.

Je vous rappelle enfin l'intérêt de coordonner les travaux de voirie et d'assainissement, notamment dans le cadre des travaux de mise en séparatif de la rue du bourg programmés par la communauté de communes Entre Saône et Grosne à l'horizon 2026.

## 2) Concernant les enjeux relatifs à Natura 2000 :

Votre commune est située dans la zone spéciale de conservation (ZSC) « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » (FR2601016) qui constitue un réseau bocager dense de zones humides reliées entre elles par des corridors écologiques (lisières, haies, fossés, ruisseaux). Le classement ZSC de la zone est notamment justifié par la présence de plusieurs espèces de chiroptères, d'écrevisses à pattes blanches et de crapauds sonneurs à ventre jaune.

Le projet n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000, sauf si l'installation de la cuve nécessite une déclaration préalable au titre du R421-23 du Code de l'urbanisme (affouillements et exhaussements de + de 2m de hauteur et de + de 100 m<sup>2</sup>).

Néanmoins, la bâtisse que vous souhaitez faire démolir est susceptible d'accueillir des chiroptères au vu de son état. Il est donc nécessaire de s'assurer de leur absence avant toute opération de démolition. Je vous invite à vous rapprocher de la société d'histoire naturelle d'Autun afin de connaître les bonnes pratiques pour éviter toutes nuisances.

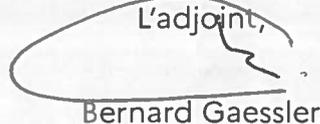
Concernant l'aménagement de l'aire de stationnement paysager, je vous recommande d'utiliser des essences champêtres pour l'implantation des haies et d'éviter les espèces du type thuya, if, cyprès, laurier-rose...

Je vous rappelle également que Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Saône-et-Loire peut vous accompagner et vous conseiller dans l'élaboration de votre projet d'aménagement public (<https://www.caue71.fr/>).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la cheffe du service environnement

L'adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Gaessler', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Bernard Gaessler